

[...]

31.013/II/PN
HG/GD

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 mars 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite par un habitant néerlandophone d'Anderlecht pour avoir reçu, de votre part et de celle de l'échevin Alain Hutchinson, une invitation à un vernissage, rédigée uniquement en français et envoyée sous enveloppe à mentions françaises.

Il s'agissait du vernissage de l'exposition d'oeuvres de l'artiste peintre Juanna Gonzalez.

Les pièces incriminées étaient jointes à la plainte.

Les qualités de vous-même en tant que bourgmestre et de monsieur Hutchinson en tant qu'échevin de l'Enseignement et de la Culture étaient clairement mentionnées.

La commune de Saint-Gilles est un service local, situé dans Bruxelles-Capitale, qui, sur la base de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dans ses rapports avec un particulier, emploie la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'envoi d'une invitation nominative, sous pli fermé, constitue un rapport avec un particulier.

L'appartenance linguistique de l'intéressé, en l'occurrence le néerlandais, était connue.

Partant, les documents incriminés auraient dû être rédigés entièrement en néerlandais.

Dès lors, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Dusquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]